



## Comité de pilotage sur la réforme des rythmes scolaires

Le 27 mai 2014 - 18h00 – salle du Conseil de la mairie

### Présents :

#### Elus :

Murielle GARDEY, Maire Adjointe.  
Jean-Marie LACROIX, Délégué.  
Michel PUILLET, Maire Adjoint.  
Julia BENOIT-GONIN, conseillère municipale.  
Angélique LACROIX, conseillère municipale.

#### Education Nationale :

Barbara GUILLE, directrice de l'école.  
Isabelle BASET, professeur des écoles.

#### Parents :

Clémentine QUINIOU.  
Céline LE GUERNIC.  
Estelle GRIBI.  
Rebecca DUBS.  
Claire BISSERIER.  
Sophie PETITALOT.

#### DDCSPP :

Anne-Lise CAMUSET.

#### Accueil de loisirs municipal :

Aurore ANDRIQUE, responsable pédagogique.

#### Directrice générale des services de la mairie :

Maude RENVOISE.

### Excusés :

#### Elus :

François GODIN, Maire.  
Laurence LAPIERRE, Maire Adjointe.  
Emilie CRETIN, conseillère municipale.  
Valérie Delachaux, conseillère municipale.  
Dilek DAGDEVIREN, conseillère municipale.  
Mathieu CRETIN, conseiller municipal.

#### Education Nationale :

Pascal MENIGOZ, inspecteur.

#### Parents :

Nora SPEZIA.  
Ronan AUTRET, président de l'APE.

Murielle Gardey souhaite la bienvenue aux participants du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires. Elle indique que cette séance a été élargie à la totalité des parents d'élèves élus au conseil d'école et aux élus de la commission scolaire et périscolaire, à Michel PUILLET, Maire Adjoint en charge des associations, ainsi qu'à Anne-Lise Camuset, conseillère du service Jeunesse et Sports et membre du groupe d'appui au service des communes du Jura, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

↳ **Murielle Gardey rappelle l'historique de la concertation autour de la réforme des rythmes scolaires :**

- **Le 14 mai 2013**, constitution du comité de pilotage composé d'élus (3), d'enseignants (3), de représentants de parents d'élèves (3) et de l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.
- **Le 19 novembre 2013**, validation d'une organisation scolaire sur 9 demi-journées comme le stipule le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire (modèle 1) : lundi, mardi, mercredi et jeudi matin = 8h30-11h30, lundi, mardi, jeudi après midi = 13h45-16h15, vendredi après-midi = 13h45-15h15 soit 24h00 d'enseignement. Les horaires du bus sont ajustés à ces horaires.
- **Le 16 avril 2014**, la commission municipale scolaire et périscolaire positionne les TAP (3 heures par semaine) les lundis et mardis de 16h15 à 17h00 et les vendredis de 15h15 à 16h45.
- **Le 14 janvier 2014**, l'inspecteur de l'Education Nationale, la DDCSPP, la CAF et le Conseil Général valident cette organisation.
- **Le 7 mai 2014**, mise en ligne sur le site internet de la commune de l'organisation du modèle 1 : charte des TAP, formulaire de préinscriptions sur l'année, plannings des 5 périodes de l'année et flyers des 16 ateliers proposés sur l'année.
- **Le 9 mai 2014**, sur sollicitation de l'école, suspension de la distribution des formulaires de préinscriptions suite à la parution du décret Hamon du 7 mai 2014, ce nouveau décret visant à permettre aux communes, n'ayant pas encore validé une organisation, de mettre en place des TAP sur un après-midi entier avec une réduction du temps scolaire (23h00 au lieu de 24h00) impliquant une réduction des vacances d'été. Ce nouveau décret ne concernait pas la commune de Bois d'Amont dans la mesure où une organisation avait déjà été validée le 14 janvier 2014. Néanmoins, les élus ont accepté d'étudier la faisabilité de cette expérimentation proposée par le décret Hamon du 7 mai 2014.
- **Le 16 mai 2014**, courrier adressé aux parents via l'école afin de les informer de la raison de la suspension des formulaires de préinscriptions.
- **Le 16 mai 2014**, l'AMF (Association des Maires de France) informe les élus que les communes n'ont aucune obligation de mettre en œuvre les TAP, information déjà transmise lors d'une réunion de la DDCSPP pour les directions des Accueil de Loisirs le 11 février 2014. Or les agents municipaux n'ont pas relayé cette information aux élus.
- **Le 19 mai 2014**, rencontre des élus avec la CAF et la DDCSPP. Mme Camuset confirme que lors de la réunion du 11 février 2014, l'information de la non obligation pour les communes de mettre en œuvre les TAP a été donnée publiquement.
- **Le 22 mai 2014**, réunion exceptionnelle de la commission municipale scolaire et périscolaire afin qu'elle se positionne sur la demande de l'école d'étudier la faisabilité de l'assouplissement offert par le décret Hamon à titre d'expérimentation.

- **Le 26 mai 2014**, Murielle Gardey et Jean-Marie Lacroix présentent à M. Ménigoz, inspecteur de l'Education Nationale la position de la commission municipale du 22 mai 2014.
- **Le 27 mai 2014**, réunion extraordinaire du comité de pilotage des rythmes scolaires.

### ↳ Débat autour du modèle 1 – organisation et programmes mis en ligne sur le site internet de la commune

Dans ce modèle, on distingue les TAP spécifiques gratuits (engagement sur toute la durée de l'atelier et sur toute une période) et l'Accueil libre sur les mêmes créneaux horaires, payants (engagement de l'enfant sur toute une période mais départ échelonné autorisé).

Les TAP spécifiques sont encadrés par l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs. Des bénévoles d'associations participent le vendredi après-midi sur certaines périodes. Michel Puillet rappelle la couverture de la commune en matière responsabilité juridique des bénévoles impliqués lors des TAP et le conventionnement requis avec les associations. L'Accueil libre est toujours encadré par l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs.

Murielle Gardey présente les avantages et inconvénients du modèle 1 en termes d'encadrement et en termes financiers.

#### Avantages :

- Il n'est pas nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.
- Il est possible d'obtenir un taux d'encadrement dérogatoire. Au lieu de 10/14 (taux d'encadrement règlementaire actuel pour le périscolaire), on aurait 14/18 soit un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de six enfants.
- La CAF verse une subvention pour ces TAP pour chaque enfant car il s'agit d'un temps "périscolaire". Formule de calcul :  $0,50 * 3 * 36 = 54$ . La subvention est donc de 54 euros par enfant sur l'année si nous fournissons les statistiques requises à la CAF à savoir la présence réelle des enfants de + de 6 ans et de - de 6 ans à raison de 3 heures par semaine sur 36 semaines de classe.
- Cette organisation est validée par le DASEN, la CAF et la DDCSPP depuis le 14 janvier 2014.

#### Inconvénients :

- Chaque jour de TAP, les ateliers proposés ne sont pas ouverts à toutes les classes. En revanche, l'accueil libre, oui.
- Le déficit annuel engendré par cette organisation s'élève à 14 000 euros pour une fréquentation de 75%, à 11 552 euros pour une fréquentation de 50% et à 6 700 euros pour une fréquentation de 25%.

Les parents d'élèves s'interrogent sur la règle de l'inscription obligatoire sur la période entière en accueil libre et en TAP spécifique. Que se passe-t-il si l'enfant non inscrit en accueil libre n'est pas directement récupéré par le parent en retard ? Aurore Andrique indique que l'Accueil de Loisirs prend systématiquement en charge l'enfant dans ce cas précis.

Isabelle Baset et Sophie Petitalot soulignent que l'accueil libre dont l'inscription est prévue sur une période de six ou sept semaines amène une contrainte pour les parents. Pour le périscolaire de l'ALSH, l'inscription est actuellement possible jusqu'à 48 heures avant, hors WE et jours fériés. Sophie Petitalot craint que le service ne réponde plus aux imprévus et aux impondérables des parents.

Murielle Gardey répond que l'Accueil de Loisirs doit tenir compte bien évidemment des impondérables des parents comme il l'a toujours fait depuis ces six dernières années.

Rebecca Dubs s'interroge sur la gratuité des TAP et du biais que cela peut entraîner : les parents vont inscrire leurs enfants dans les TAP parce que c'est gratuit, alors même que l'enfant n'aura pas exprimé le souhait de suivre le TAP ou aurait au contraire besoin d'aller en accueil libre, ou de rentrer plus tôt chez lui.

Claire Bissierier partage cette interrogation et redoute que la journée de l'enfant soit encore plus longue. Les parents d'élèves regrettent que le goûter soit distribué après la fin du TAP ou de l'accueil libre. Le goûter à 17h limite l'appétit à l'heure du repas ou incite à dîner plus tard donc à repousser le coucher de l'enfant.

### ↳ **Débat autour du modèle 2 – le vendredi après-midi libéré pour placer 3h de TAP de 13h30 à 16h30.**

Murielle Gardey présente les avantages et inconvénients du modèle 2 en termes d'encadrement et en termes financiers.

#### Avantages :

- Chaque vendredi, les ateliers sont ouverts à toutes les classes.

#### Inconvénients :

- Il manque une demi-heure dans l'emploi du temps scolaire, le minimum étant de 23h00 hebdomadaire.

- Il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

- Pour la CAF, un après-midi n'est pas considéré comme du temps périscolaire mais comme un mercredi après-midi, soit comme un temps extrascolaire. Par conséquent, dans ce cas, à savoir des TAP organisés un vendredi complet, il n'y a pas de subvention de la CAF.

- Pour la DDCSPP, de la même façon, il s'agit d'un temps extrascolaire. Par conséquent, il n'y a plus la possibilité de demander un taux dérogatoire d'encadrement. Et le taux d'encadrement devient celui du temps extrascolaire réglementaire actuel soit 8/12 ce qui implique la nécessité de recruter. S'ajoute la difficulté de recruter du personnel sur des temps très courts (3H00).

- Le déficit annuel engendré par cette organisation s'élève à 41 000 euros pour une fréquentation de 100%, à 32 000 euros pour une fréquentation de 75 % et à 21 600 euros pour une fréquentation de 50 %. Le coût pour la commune est considérable : il faudrait recruter 19 animateurs si 100% des élèves de l'école étaient inscrits, 15 animateurs si cela concernait 75% des élèves.

Ronan Autret, président de l'association des parents d'élèves, excusé à la réunion, a transmis à Murielle Gardey la synthèse des remarques des familles sur ce modèle 2 : certains parents se prononcent en faveur d'une après-midi d'école libérée, exprimant néanmoins leurs inquiétudes sur la fatigue et le stress engendré par les TAP spécifiques dont la présence est facultative mais après inscription, obligatoire sur sept semaines, durant toute la durée de la séance.

Madame Camuset précise que ce décret est destiné aux communes qui rencontrent des difficultés très particulières (absence d'accueil de loisirs dans les petites communes, coût financier important dans les villes) et n'ont pas encore déposé de modèle d'organisation scolaire auprès de l'Education Nationale. La commune de Bois d'Amont, qui a déposé un modèle de semaine en décembre 2013 et possède déjà un ALSH, a très peu de chances de voir accepter un tel modèle de semaine.

Clémentine Quiniou et plusieurs parents élus s'expriment en faveur d'une après-midi libérée : certains parents à temps partiel pourront organiser leur semaine pour libérer leur après-midi, les parents désirant partir en week-end le feront plus facilement.

Isabelle Baset indique que cette possibilité montre toute l'incohérence de la réforme : la demi-journée transférée du vendredi après-midi au mercredi matin libère l'enfant pendant 2,5 jours en fin de semaine, laissant craindre une reprise de classe difficile le lundi. Cette solution est en même temps la plus simple à mettre en place et la plus lisible pour les familles.

Madame Camuset rappelle que le comité de pilotage a pour objectif de considérer les problèmes en s'efforçant de mettre en premier l'intérêt de l'enfant et non l'intérêt des parents ou des enseignants.

Maude Renvoisé ajoute que ce modèle, qui est deux fois plus coûteux que le modèle 1, nécessiterait le recrutement d'un nombre très important d'animateurs supplémentaires sur trois heures, entre six et dix animateurs, ce qui paraît impossible.

### ↳ **Débat autour du modèle 3 - suppression des TAP et adaptation de l'emploi du temps scolaire**

Il s'agit de la position unanime adoptée par la commission scolaire et périscolaire du 22 mai 2014.

L'ensemble des participants accepte cette proposition.

Par consensus, le comité de pilotage décide donc de ne pas mettre en place les TAP.

### ↳ **Débat sur l'organisation scolaire à la rentrée 2014**

Murielle Gardey propose de mettre au débat à nouveau le modèle d'organisation scolaire pour la rentrée 2014 puisque ni le modèle 1 (pourtant déjà validé par le DASEN) ni le modèle 2 ne conviennent.

Clémentine Quiniou propose de rallonger la matinée scolaire, étant donné que ce temps est le plus propice aux apprentissages, à l'image du système scolaire allemand. Angélique Lacroix soutient ce choix.

Isabelle Baset s'interroge sur l'heure du déjeuner des enfants si la matinée s'achève à 12h et redoute que les enfants s'endorment au retour en classe. Les petits mangeant au deuxième service verraient l'heure de sieste retardée également, à moins de les faire passer au premier service, mais cela pénaliserait les plus grands qui mangeraient alors 45 ou 50 minutes plus tard qu'actuellement.

Murielle Gardey présente l'esquisse de semaine d'école étudiée par la commission scolaire du 22 mai 2014 :

- temps scolaire : 8h30-11h30, 14h00-16h15,
- allongement d'une demi-heure de la pause méridienne,
- pas de TAP,
- réflexion à mener sur la sieste et sur la reprise des ateliers prévus dans le modèle 1 dans le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs municipal.

Rebecca Dubs indique que raccourcir l'après-midi pose aussi un problème pour les parents travaillant en Suisse et quittant le travail à 16h. Ils ne seront pas rentrés à Bois d'Amont pour récupérer leurs enfants à 16h15. Ils devront donc inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs et les récupérer une fois qu'ils sont dans les locaux de l'Accueil. Les parents élus approuvent cet argument et proposent de conserver la sortie de l'école à 16h30 et le bus à la même heure également.

Après concertation, il est proposé le modèle de semaine d'école suivant : 8h30-11h30, 14h15-16h30 avec l'instauration d'un temps calme entre 13h30 et 14h15 et l'ajustement du bus scolaire à ces horaires.

Les enseignantes prennent note que ce modèle, par sa régularité et l'allongement de la pause méridienne, respecte mieux le rythme de l'enfant. Elles expriment néanmoins des réserves sur l'usage de ce nouveau temps par les enseignantes, qui malgré tout, ne pourront pas rentrer déjeuner chez elles. La question des locaux utilisés par l'accueil de loisirs sera à étudier afin que les enseignantes conservent l'usage de leur classe.

Murielle Gardey confirme que les classes ne seront pas utilisées.

Les subventions de la CAF pourront être demandées malgré tout car l'instauration de ce « temps calme » répond à la réforme des rythmes scolaires. Dans cette optique, le pré projet éducatif territorial (PEDT) déposé avant le 31 décembre 2013 sera repris afin de demander l'autorisation du taux dérogatoire d'encadrement (14/18).

**L'ensemble des participants à la réunion se dit favorable à cette nouvelle organisation (modèle 3).**

**Par consensus, le comité de pilotage décide l'organisation suivante :**

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30- 11h30, 14h15-16h30,**
- **Mercredi : 8h30-11h30,**
- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : instauration d'un « temps calme » de 13h30 à 14h15.**

Murielle Gardey prend acte des décisions prises par le comité de pilotage, remercie les participants et lève la séance à 20h45.

Maude Renvoisé  
Directrice des services  
Mairie de Bois d'Amont